

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



according to WHMIS 2015 and ANSI Z400.1-2010

Allround Sealing Spray

## Section 1. Identification

Identificateur de produit : Allround Sealing Spray

Code du produit : 115550

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Produit en aérosol-Inhibiteur de rouille.

Données relatives au fournisseur : WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255  
48157 Münster  
Germany  
Phone: +49 251 93220  
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244  
Internet: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

#### Contact national

WEICON Canada Inc.  
20 Steckle Place, Unit 20  
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA  
www.weicon.ca  
E-mail: info@weicon.ca  
Telephone: +1-519-896-5252  
Telefax: +1-519-896-5254

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)  
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1  
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P261 - Ne pas respirer les poussières ou brouillard.  
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.  
 P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- Intervention** : P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.  
 P410 + P403 - Protéger du rayonnement solaire.  
 P410 + P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom des ingrédients                                               | % (p/p)   | Numéro CAS |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| naphta léger (pétrole), hydrotraité                               | ≥30 - ≤60 | 64742-49-0 |
| cyclohexane                                                       | ≥5 - ≤10  | 110-82-7   |
| ethyl acetate                                                     | ≥5 - ≤10  | 141-78-6   |
| Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics               | ≥5 - ≤10  | -          |
| butanone                                                          | ≥5 - ≤10  | 78-93-3    |
| Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | ≥1 - ≤5   | -          |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

## Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients                                                                             | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  cyclohexane | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 344 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br>VEMP: 300 ppm 8 heures.<br>VEMP: 1030 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

ethyl acetate

STEL: 150 ppm 15 minutes.  
TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

8 hrs OEL: 1440 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).**

TWA: 150 ppm 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 400 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).**

VEMP: 400 ppm 8 heures.

VEMP: 1440 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 500 ppm 15 minutes.

TWA: 400 ppm 8 heures.

butanone

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

15 min OEL: 300 ppm 15 minutes.

8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.

8 hrs OEL: 590 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

15 min OEL: 885 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).**

TWA: 50 ppm 8 heures.

STEL: 100 ppm 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 200 ppm 8 heures.

STEL: 300 ppm 15 minutes.

**CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).**

VEMP: 50 ppm 8 heures.

VEMP: 150 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

VECD: 100 ppm 15 minutes.

VECD: 300 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 300 ppm 15 minutes.

TWA: 200 ppm 8 heures.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Aérosol.
- Couleur** : Gris.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: <-18°C (<-0.4°F) [Éther méthylique]
- Point d'inflammation** : 235°C (455°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  
Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : heat.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 0.9%  
Seuil maximal: 32%

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Tension de vapeur** : 520 kPa (3900.3 mm Hg)

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Densité relative** : Non disponible.

**Densité** : 0.958 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]

**Solubilité** :  
Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Miscible avec l'eau** : Non.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Chaleur de combustion** : 17.88 kJ/g

**Viscosité** : Non disponible.

**Temps d'écoulement (ISO 2431)** : Non disponible.

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

### Produit en aérosol

**Type d'aérosol** : Pulvérisation

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë



## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat    | Espèces | Dosage     | Exposition |
|-----------------------------------|-------------|---------|------------|------------|
| cyclohexane                       | DL50 Orale  | Rat     | 6240 mg/kg | -          |
| ethyl acetate                     | DL50 Orale  | Rat     | 5620 mg/kg | -          |
| butanone                          | DL50 Cutané | Lapin   | 6480 mg/kg | -          |
|                                   | DL50 Orale  | Rat     | 2737 mg/kg | -          |

### Estimations de la toxicité aiguë

|                 | Valeur ETA |
|-----------------|------------|
| Non disponible. |            |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| butanone                          | Peau - Léger irritant      | Lapin   | -         | 24 heures 14 mg  | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                                                                | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| naphta léger (pétrole), hydrotraité                                | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| cyclohexane                                                        | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| ethyl acetate                                                      | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics               | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| butanone                                                           | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom                                                                | Résultat                            |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| naphta léger (pétrole), hydrotraité                                | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| cyclohexane                                                        | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics               | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Térogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| cyclohexane                       | 6240          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| ethyl acetate                     | 5620          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| butanone                          | 2737          | 6480           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                           | Espèces                                 | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|------------|
| cyclohexane                       | Aiguë CL50 4530 µg/l Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures  |
| ethyl acetate                     | Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce  | Algues - Selenastrum sp.                | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce   | Crustacés - Gammarus pulex              | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce   | Daphnie - Daphnia cucullata             | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce   | Poisson - Heteropneustes fossilis       | 96 heures  |
|                                   | Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna                 | 21 jours   |
|                                   | Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Embryon | 32 jours   |
| butanone                          | Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum           | 96 heures  |
|                                   | Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna - Larve         | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas           | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

## Section 12. Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | LogKoe    | FBC       | Potentiel |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| naphta léger (pétrole), hydrotraité | 2.2 à 5.2 | 10 à 2500 | élevée    |
| cyclohexane                         | 3.44      | 167       | faible    |
| ethyl acetate                       | 0.68      | 30        | faible    |
| butanone                            | 0.3       | -         | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD                                                                                                                                                     | Classification pour le DOT                                                                 | IMDG                                                                                                                                                                              | IATA                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1950                                                                                                                                                                         | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                                                                                                            | UN1950                                                                                       |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS                                                                                                                                                                       | Aerosols                                                                                   | AEROSOLS                                                                                                                                                                          | Aérosols, inflammables                                                                       |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 2.1<br>  | 2.1<br> | 2.1<br>  | 2.1<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                                                                                                                                                                              | -                                                                                          | -                                                                                                                                                                                 | -                                                                                            |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Oui.                                                                                                                                                                           | Non.                                                                                       | Oui.                                                                                                                                                                              | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.               |

### Autres informations

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classification pour le TMD</b>                       | : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin).<br>La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.<br><b><u>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées</u></b> 1<br><b><u>Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers</u></b> 75<br><b><u>Dispositions particulières</u></b> 80, 107                                                                                                                  |
| <b>Classification pour le DOT</b>                       | : <b><u>Quantité à déclarer</u></b> 16000 lb / 7264 kg [2003.1 gal / 7582.5 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.<br><b><u>Quantité limitée</u></b> Oui.<br><b><u>Instructions de conditionnement</u></b> Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.<br><b><u>Limitation de quantité</u></b> Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg. Avion cargo: 150 kg.<br><b><u>Dispositions particulières</u></b> N82 |
| <b>IMDG</b>                                             | : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.<br><b><u>Urgences</u></b> F-D, S-U<br><b><u>Dispositions particulières</u></b> 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>IATA</b>                                             | : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.<br><b><u>Limitation de quantité</u></b> Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.<br><b><u>Dispositions particulières</u></b> A145, A167, A802                                                                                                                |
| <b>Protections spéciales pour l'utilisateur</b>         | : <b>Transport dans les locaux de l'utilisateur</b> : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Transport en vrac aux termes des instruments IMO</b> | : Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

|                                                                                                     |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INRP canadien</b>                                                                                | : Les composants suivants sont répertoriés: diméthyléther; cyclohexane; acétate d'éthyle; méthyléthylcétone |
| <b>Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)</b> | : Aucun des composants n'est répertorié.                                                                    |

### Réglementations Internationales

#### **Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

#### **Protocole de Montréal**

Non inscrit.

#### **Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

#### **Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)**

## Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                                        |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Canada</b>                        | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Chine</b>                         | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Indéterminé.                                              |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Philippines</b>                   | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>République de Corée</b>           | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Taïwan</b>                        | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>États-Unis</b>                    | : Indéterminé.                                                                                         |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Indéterminé.                                                                                         |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 12/23/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 10/19/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : 9/16/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Version</b>                         | : 1.03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Légende des abréviations</b>        | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>RPD = Règlement sur les produits dangereux<br>IATA = Association internationale du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation<br>NU = Nations Unies |

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| <b>Classification</b>                                                                        | <b>Justification</b>            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1                                                          | Sur la base de données d'essais |
| GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé                                                             | Sur la base de données d'essais |
| IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                                             | Méthode de calcul               |
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A                                                           | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 | Méthode de calcul               |

## Section 16. Autres informations

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.